



RAPPORT DU COMMISSAIRE
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE
CIMESCAUT S.A. SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes consolidés ainsi que la mention complémentaire requise.

Attestation sans réserve des comptes consolidés, avec paragraphe explicatif

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, établis sur la base du référentiel de Normes internationales d'information financière tel qu'adopté dans l'Union européenne, dont le total du bilan s'élève à € 70.822.963 et dont le compte de résultat se solde par un bénéfice de l'exercice de € 4.704.143.

L'établissement des comptes consolidés relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application des méthodes comptables appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de l'ensemble consolidé en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes consolidés. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, des règles de consolidation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes consolidés clos le 31 décembre 2009 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie de l'ensemble consolidé, conformément au référentiel de Normes internationales d'information financière tel qu'adopté dans l'Union européenne.

GROTESTEENWEG 224 B 14 - B-2600 ANTWERPEN - TEL.: +32 (0)3 230 31 55 - FAX: +32 (0)3 230 06 98
RUE GACHARD 88 B 13 - B-1050 BRUXELLES - TEL.: +32 (0)2 779 02 02 - FAX: +32 (0)2 779 03 33
BELLEVUE 5/B 1001 - B-9050 GENT - TEL.: +32 (0)9 265 83 20 - FAX: +32 (0)9 265 83 23

MAZARS BEDRIJFSREVISOREN - REVISEURS D'ENTREPRISES - SOCIÉTÉ CIVILE À FORME DE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
TVA : BE 0428 837 889 - RPM BRUXELLES ET ANTWERPEN - BANQUES : 551-3291900-80 n° 406-2090171-25 - CCP : 000-1147835-34

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur certains risques en cours concernant le conflit avec la SA Cimenterie CBR, qui est décrit dans le rapport de gestion.

Mention complémentaire


L'établissement et le contenu du rapport consolidé de gestion relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport par la mention complémentaire suivante qui n'est pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes consolidés:

- Le rapport consolidé de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes consolidés. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

Bruxelles, le 22 mars 2010

Mazars Bedrijfsrevisoren – Reviseurs d'Entreprises SCRL
Commissaire
représentée par



Anton Nuttens
Associé